

Les Cahiers de droit



Promenade à travers nos vieux statuts

Jean-Charles Bonenfant

Volume 2, numéro 1, décembre 1955

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004088ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004088ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bonenfant, J.-C. (1955). Promenade à travers nos vieux statuts. *Les Cahiers de droit*, 2(1), 5–9. <https://doi.org/10.7202/1004088ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1955

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Promenade à travers nos vieux statuts

L n'est pas toujours facile de se retrouver dans le dédale des statuts qui contiennent les ordonnances et les lois qui ont régi notre pays et plus particulièrement le territoire qui est aujourd'hui celui de la province de Québec, depuis l'établissement des premières institutions politiques jusqu'à la naissance de la Confédération, en 1867. Avocats, notaires et bibliothécaires y perdent parfois leur latin et leur patience. Aussi est-il peut-être utile d'essayer de tracer un tableau général de ce maquis statuaire en évitant la sécheresse d'une simple bibliographie.¹

RÉGIME FRANÇAIS

On trouve les textes législatifs et administratifs qui se sont appliqués à la Nouvelle-France dans deux volumes qui furent édités à Québec : le premier, en 1803, et le second, en 1806. C'est la Chambre d'assemblée qui demanda, en 1801, au gouverneur de faire éditer ces textes qui renfermaient une bonne partie du droit qui s'appliquait à la Nouvelle-France et que l'Acte de Québec, en 1774, avait permis de conserver. Le premier volume s'intitule *Édits, Ordonnances royaux, Déclarations et Arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada*, et le titre ajoute :

« mis par ordre chronologique et publiés par ordre de Son Excellence Sir Robert Shore Milnes ».

Quant au second, il s'intitule *Ordonnances des Intendants et Arrêts portant Règlements du Conseil supérieur de Québec* ; et le titre ajoute :

« avec les commissions des gouverneurs et intendants agissant sous l'autorité des rois de France, et les commissions des autres officiers civils et de justice en Canada ; divisés en cinq chapitres, et rangés dans chaque chapitre par ordre chronologique : le tout publié par ordre de Son Excellence Sir Robert Shore Milnes ».

1. En anglais, on a déjà dressé des bibliographies assez complètes de ces statuts. Signalons : Carswell Co. Ltd., Toronto, *Check list of the statutes of Canadian and Newfoundland statutes*, 1937 ; EAKINS, W. G., *Bibliography of Canadian statute law* (in *Law Library Journal*, v. 1, n° 3, octobre 1908, p. 61-75 ; also *Law Library Journal*, v. 2, n° 4, janvier 1910, p. 65-75) ; BROWN, Charles Raynor, *Bibliography of Quebec or Lower Canada laws, 1764-1841*, 22 p. (reprinted from *Law Library Journal*, v. 19, n° 4, janvier 1927). Toronto, The Author Carswell Co., 1927 ; M. V. HIGGINS, *Canadian Government Publications*, Chicago, American Library Association, 1935.

Cette édition est moins connue et on la trouve d'ailleurs moins fréquemment que celle qui a été faite des mêmes textes une cinquantaine d'années plus tard. En effet, le 8 juin 1853, l'Assemblée législative du Canada uni exposait au gouverneur général que les *Édits et Ordonnances des Intendants, et Arrêts portant Règlements du Conseil supérieur de Québec*, constituant une partie des lois et de la jurisprudence du Bas-Canada, publiées en l'année 1803, conformément à une adresse de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, votée le 5 mars 1801, étant épuisés ou à peu près, et comme il est difficile de s'en procurer, il est expédient qu'une nouvelle édition en soit imprimée ensemble avec les *Édits et Ordonnances, Arrêts et Règlements, in extenso*, qui, dans l'édition susdite, ne sont mentionnés que sous leurs titres respectifs. C'est pour cela qu'en 1854, 1855 et 1856, trois volumes furent publiés qu'on désigne habituellement sous le titre de *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, concernant le Canada* ; Québec, 1854-56 ; 3 vols grand-in-8°.

DE LA CONQUÊTE DU CANADA À L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE

De la capitulation de Québec, le 18 septembre 1759, jusqu'à l'établissement du gouvernement civil, le 10 août 1764, l'ancienne Nouvelle-France fut gouvernée par des ordonnances et des proclamations du gouverneur de Trois-Rivières. Ces proclamations ou ordonnances ont été publiées comme appendice « B » du *Rapport des archives publiques du Canada* pour l'année 1918. On a de même publié, comme appendice « C », au *Rapport* de 1918, les proclamations du gouverneur du 10 août 1764 jusqu'à la division de la Province de Québec en province du Haut-Canada et en province du Bas-Canada, le 26 décembre 1791. De 1764 à 1791, le gouverneur, aidé de son Conseil, a aussi édicté des ordonnances. On trouve les textes de celles-ci dans l'appendice « E » du *Rapport des archives publiques du Canada* pour 1913 et dans l'appendice « C » du *Rapport* pour 1914 et 1915.

L'Acte de Québec créait un Conseil législatif qui commença à siéger en 1777 et qui, chaque année jusqu'en 1792, émit des ordonnances. On peut consulter ces ordonnances dans un recueil qui fut publié à Québec, en 1795, sous le titre de *Ordonnances faites et passées par le Gouverneur et le Conseil législatif de la Province de Québec, actuellement en force dans la Province du Bas-Canada*. Le titre même nous permet de noter que les ordonnances non en vigueur n'ont pas été reproduites, mais on en trouve la référence. Il y eut, à part cette compilation, des recueils intérieurs contenant une partie des ordonnances, par exemple celles de 1777, mais ces recueils sont aujourd'hui assez rares.

SYSTÈME PARLEMENTAIRE

Par la Constitution de 1791, le gouvernement parlementaire fut établi aussi bien dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada. La première session de la législature du Bas-Canada s'ouvrit le 17 décembre 1792. Huit lois seulement furent adoptées au cours de cette première session ; à la session suivante il n'y en eut que six ; de 1792 à 1804, on n'en compte que cent quatre. On trouve ces lois en anglais et en français, groupées, pour les quatre premières sessions, c'est-à-dire celles du premier parlement, en un volume publié en 1795. Un volume contient les lois des quatre sessions du deuxième parlement et un autre, celles du troisième parlement. Dans ce troisième recueil, on voit pour la première fois apparaître une loi dont la sanction a été réservée. C'est une loi de 1801 qu'on ne retrouvera qu'à la suite des lois de 1802. Plusieurs autres lois verront plus tard leur sanction ainsi réservée, ce qui rend parfois difficile leur découverte à travers les statuts.

Les volumes continuent à se suivre, quelques-uns parfois assez minces. Par exemple, le volume 5, celui de l'unique session du cinquième parlement, ne contient que cinq lois : le volume 6, celui de l'unique session du sixième parlement n'en contient que deux. C'était l'époque où le gouverneur Craig était en lutte avec les chambres et multipliait les dissolutions. Dans le volume 7, qui contient les lois du septième parlement, on note qu'en 1812 il y eut deux sessions dont l'une fut la troisième du septième parlement et ne vit adopter qu'une seule loi. C'est une loi financière qu'avait rendue nécessaire la guerre avec les États-Unis. Au cours de la deuxième session du huitième parlement, en 1816, il n'y eut aussi qu'une seule loi d'adoptée ; c'est qu'au cours de nouveaux orages politiques, le gouvernement prorogea subitement la session, annonça une dissolution immédiate de la législature et des élections générales. Dans la collection des statuts du Bas-Canada, il n'existe pas de volume 10 parce qu'il n'y eut pas de dixième parlement. En effet, en février 1820, la législature fut dissoute ; il y eut des élections et la nouvelle législature ne siégea que quelques jours sans adopter aucune loi. Elle fut subitement dissoute de nouveau et cette fois automatiquement par la mort de George III. On sait qu'à cette époque, le décès du souverain était une raison constitutionnelle de dissolution. De nouvelles élections eurent donc lieu. Il y eut un dixième parlement, mais il n'y a pas de statuts de ce dixième parlement car aucune loi ne fut adoptée.

De 1792 à 1837, il y eut quinze sessions représentées chacune par un volume des statuts. Le dernier, le volume 15, ne contient cependant que les lois de deux sessions car, au cours de la session de 1836, et, au

cours de la session de 1837, qui précédèrent les troubles, aucune loi ne fut adoptée.

Lorsque la Constitution fut suspendue, en 1837, la législature fut remplacée par un Conseil spécial qui adopta des ordonnances qui sont très importantes dans notre histoire législative. Ces ordonnances, qui vont de 1838 à 1841, sont contenues dans 6 volumes qui complètent en quelque sorte l'œuvre législative du Bas-Canada.

Il existe une revision de toutes ces lois du Bas-Canada. Elle a été publiée en 1845, sous le titre *Les actes et ordonnances révisés du Bas-Canada*. C'est la première des nombreuses revisions qui suivront jusqu'à nos jours. C'est en 1841 que l'Assemblée législative du Canada uni adopta une adresse demandant que des commissaires soient chargés « de compiler et réviser les divers statuts et ordonnances, passés dans cette partie de la Province, ci-devant le Bas-Canada, et qui sont maintenant en vigueur, soit en totalité soit en partie, et de consolider ceux de ces statuts et ordonnances qui se rattachent au même sujet ou qu'il serait utile de consolider, et de faire à cet égard tel rapport qu'ils croiront le plus avantageux pour le bien-être et le bon gouvernement de cette Province ». On trouve aussi une version anglaise de cette compilation.

Sous l'Union furent publiés chaque année, en anglais et en français, les statuts de la Province du Canada, de 1841 à 1851, dans une édition « in quarto » et, de 1852-1853 à 1866 inclusivement, dans une édition « in octavo ». Les statuts de 1849 et 1850 ont cette particularité de contenir un certain nombre de lois qui n'ont pas été, comme on disait, *generally distributed*. En 1849, une loi fut en effet adoptée² limitant à un certain nombre d'exemplaires, l'impression et la distribution de certaines lois. C'est ainsi que, dans la plupart des exemplaires des éditions des statuts de 1849, on ne trouve pas une loi aussi importante que l'« Acte pour incorporer l'archevêque et les Évêques catholiques romains dans chaque diocèse dans le Bas-Canada ».³

Quelques années avant la Confédération, on fit, en trois volumes distincts, la revision des statuts du Canada uni. On publia d'abord, en 1859, en anglais et en français, *Les statuts refondus du Canada*, c'est-à-dire une refonte des statuts publics et généraux qui s'appliquaient à toute la Province du Canada, formée de l'ancien Bas-Canada et de l'ancien Haut-Canada. En 1859 on publia aussi, mais cette fois uniquement en anglais, *The Consolidated Statutes for Upper Canada*, c'est-à-dire une refonte des lois s'appliquant uniquement à cette partie de Canada uni qui avait été autrefois le Haut-Canada. C'est qu'au

2. 12 Victoria, chapitre 16.

3. 12 Victoria, chapitre 136.

point de vue administratif, malgré l'Union, on n'avait pu s'empêcher d'observer un certain fédéralisme déguisé qui faisait qu'en réalité le Canada uni était pratiquement divisé en deux provinces. En 1861, on publia en français et en anglais, *Les status refondus pour le Bas-Canada*. C'est une compilation de tous les statuts qui s'appliquaient au Bas-Canada.

Un certain nombre de ces lois qui furent adoptées avant la Confédération sont encore en vigueur et il est parfois nécessaire d'y référer. Il existe pour cela d'excellentes tables dont la meilleure et la plus utile semble celle que publia, en 1857, le greffier en loi de la Chambre, M. G. W. Wicksteed, sous le titre de *Table des statuts provinciaux et des ordonnances en force ou qui ont été en force dans le Bas-Canada dans leur ordre chronologique et cela jusqu'en 1857*. C'est une énumération, session par session, de tous les statuts de 1777 à 1857. M. Wicksteed publia aussi en 1857 un *Index des statuts en force dans le Bas-Canada à la fin de la session de 1856*. Dans ce dernier index, on trouve la référence aux statuts par sujet, placés par ordre alphabétique.

La version française de ces vieux statuts est parfois rédigée dans une langue boiteuse qui épouse trop fidèlement l'anglais, mais elle témoigne de l'effort que durent faire les premiers parlementaires canadiens français pour profiter d'un système qui leur était étranger et qu'ils réussirent, malgré tout, à utiliser à bon escient.

Jean-Charles BONENFANT

